

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007  
~~~~~

CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS DU SERVICE ORDURES MENAGERES ET
D'UNE DECHETTERIE – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

N° 4-1-1 - du bordereau - Rapport page 21

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert – M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques- M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS
Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle – M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article 74 du Code des marchés publics

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2007 pour le financement du local technique du service ordures ménagères, soit une somme de 1 300 400 € TTC dont 1 300 400 € restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

Vu le coût estimatif de construction des nouveaux ateliers pour le Service Ordures Ménagères est estimé à 1 000 000 € HT,

Considérant que la communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de construire de nouveaux locaux pour le service ordures ménagères en remplacement de ceux existants situés chemin de la grande barque,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a décidé d'aménager une nouvelle déchetterie en remplacement de celle aménagée sur les terrains de l'ancienne station d'épuration de Gignac,

Considérant que ces deux opérations vont se réaliser sur un terrain mitoyen à Gignac

Sur proposition de Monsieur Manuel Diaz, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de se prononcer** favorablement sur la construction des nouveaux ateliers du service Ordures Ménagères
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de concours nécessaire pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 95-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET